

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20240901.4.1

L'agent comptable du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2024 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 21/08/2024 nommant Nsiani Marques au Crous de Toulouse-Occitanie à compter du 01/09/2024,

Vu le contrat en date du 23 septembre 2023 nommant Joelle-Reyanatou Toumani au Crous de Toulouse-Occitanie,

Décide

Article 1

En cas d'absence ou empêchement de M. Nsiani Marques, il est donné délégation à Mme Joelle-Reyanatou Toumani, fondée de pouvoir à l'agence comptable à effet de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui se rattachent à l'agence comptable.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2025 ou avant cette date s'il est mis fin aux fonctions d'un des deux signataires.

Elle annule et remplace toutes les autres délégations accordées à l'agent dans le cadre de ses fonctions.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie, et une copie sera archivée dans l'espace réservé. Cet espace est accessible à l'agent comptable et à toute personne ayant besoin de consulter les délégations accordées par la directrice générale pour ses missions.

Fait à Toulouse le 1/09/2024

Le 1^{er} septembre 2024

La fondée de pouvoir de
l'agence comptable

L'agent comptable du Crous de
Toulouse-Occitanie,

Joelle-Reyanatou Toumani

Nsiani Marques

-
-
-
-
-

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Compte-rendu d'entretien professionnel,
- Attestation de présence des personnes en stage,
- Evaluation des stages

En matière de signature sur l'application financière

- Tous les actes de gestion rattachés au profil d'agent comptable

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°20240901.4.2

L'agent comptable du Crous de Toulouse-Occitanie,

Vu l'article R822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2024 portant nomination de Dominique Froment en tant que Directrice générale au Crous de Toulouse Occitanie,

Vu le protocole portant contrat de service entre services prescripteurs et le services facturier en date du 01/09/2024,

Vu l'arrêté en date du 21/08/2024 nommant Nsiani Marques au Crous de Toulouse-Occitanie à compter du 01/09/2024,

Vu l'arrêté en date du 01/09/2003 nommant Muriel Colombet au Crous de Toulouse-Occitanie,

Décide

Article 1

Muriel Colombet est habilitée à signer, en sa qualité de responsable du service facturier, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne ou du cadre budgétaire de son service tels qu'énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à Mme Joelle-Reyanatou Toumani, fondée de pouvoir de l'agence comptable, concernant la confirmation des liquidations en dépenses.

Article 2

Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation. Si toutefois, un agent venait à signer des actes sans délégation de signature, il engagerait sa responsabilité.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024 et prendra fin de plein droit au 30 septembre 2025 ou avant cette date s'il est mis fin aux fonctions d'un des deux signataires.

Elle annule et remplace toutes les autres délégations accordées à l'agent dans le cadre de ses fonctions.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie, et une copie sera archivée dans l'espace réservé. Cet espace est accessible à l'agent comptable et à toute personne ayant besoin de consulter les délégations accordées par la directrice générale pour ses missions.

Fait à Toulouse le 1/09/2024

Le 01/09/2024
La responsable du service
facturier

L'agent comptable du Crous de
Toulouse-Occitanie,

Nsiani Marques

Muriel Colombet

-
-
-

-
-

ANNEXE 1

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

En matière de gestion du personnel et des stagiaires

- Compte-rendu d'entretien professionnel,
- Attestation de présence des personnes en stage,
- Evaluation des stages

En matière de signature sur l'application financière

- Tous les actes de gestion rattachés au profil de responsable de service facturier